

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de  
l'Environnement

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

### ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la tourelle d'escalier sud et la cheminée du grand salon, avec son décor peint, de l'ancien presbytère d'OISSEAU-LE-PETIT (Sarthe), figurant au cadastre, section B sous le numéro 502, d'une contenance de 11 ares 5 centiares, et appartenant à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU MESNIL constituée le 4 Décembre 1972, et ayant son siège social dans l'immeuble et pour représentant responsable Monsieur ROQUES Emile, Gérant.

Cette Société en est propriétaire par acte passé devant Maître JOUVIN, notaire à OISSEAU-LE-PETIT (Sarthe) le 1er Décembre 1972 et publié au bureau des Hypothèques de MAMERS (Sarthe) le 1er Février 1973, volume 2122, numéro 11.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 DEC 1977

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET